



Projet macron de réforme des retraites

Pour y voir plus clair et tout comprendre

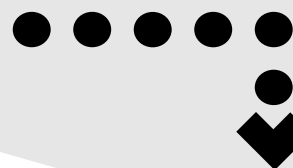
construire la mobilisation du 31 janvier et après...

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

En 1982, l'âge de la retraite était fixé à 60 ans pour 37,5 ans de cotisation (5 ans plus tôt pour les catégories actives). Depuis les premières contre-réformes de 1993, nous sommes passés à 40 ans de cotisation et à un allongement progressif vers 43 ans (réforme Touraine) avec un départ à 62 ans minimum...

À chaque fois, les mêmes arguments fallacieux sont utilisés pour expliquer ces régressions sociales, les présenter comme « indispensables » afin de « sauver » le système de retraite et nous imposer un report de l'âge de départ à 64 ou 65 ans et/ou un allongement de la durée de cotisation.

Mais les mêmes recettes engendrent les mêmes dégâts : destruction du système des retraites, appauvrissement des retraité-es, précarité du marché de l'emploi...



Aujourd'hui, concrètement, la réforme Macron des retraites c'est...

- ✓ Report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans.
 - ✓ Accélération réforme « Touraine » de 2014 qui porte à 43 annuités (172 trimestres) la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein dès 2027 (et non 2035).
 - ✓ Possibilité de travailler jusqu'à 70 ans dans la Fonction publique.
- Suppression des régimes spéciaux.

Une réforme
injuste

Reculer l'âge de départ, une vraie économie ?

Travailler plus longtemps n'est pas sans conséquences. Cela engendre plus de chômage, plus de personnes au RSA, plus de personnels malades... La fédération des assureurs estime à **10 Milliards d'€/an** l'augmentation des dépenses de la branche prévention liée au recul de l'âge de départ... Et qui va payer ?



La décote c'est quoi ?

C'est une baisse de pension de 1,25% par trimestre « manquant » par rapport à la durée d'assurance requise (bientôt 172 trimestres), dans la limite de 20 trimestres soit 25%.

Cette décote s'annule à 67 ans. Avec 43 ans de cotisation exigés, partir en retraite avant 67 ans implique obligatoirement une décote si l'on a commencé à travailler après 24 ans...

Ne pas confondre taux plein et annulation de la décote



La décote s'annule directement si l'on part en retraite à 67 ans ou plus...

Le taux plein n'est acquis que si on cotise la durée d'assurance requise, soit 172 trimestres (43 ans).

Une Retraite à taux plein à 60 ans maxi ou 37,5 ans de cotisation

- ✓ Augmentation des salaires
- ✓ Alignement de la rémunération des femmes sur celle des hommes
- ✓ fin des exonérations de cotisations sociales
- ✓ Développement de l'emploi stable et qualifié
- ✓ Taxation des profits

exigeons

Les régimes spéciaux, un danger ?

En fait ils sont pionniers car antérieurs aux autres régimes et créés pour tenir compte de conditions de travail particulières. Ils ne représentent que 1,6% du salariat et souvent surcotisent pour payer leur départ anticipé.

Toucher aux régimes spéciaux, c'est à terme, toucher à tous les régimes autres que le régime général (le régime de la Fonction publique peut être considéré comme un régime spécial).

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !



Congé parental

E.Borne a indiqué que les périodes de congés parentaux entreraient dans le calcul des droits à pension, contrairement à actuellement. **Mais il n'y aura que 4 trimestres pris en compte.** Au final, seulement 2900 femmes/an seront concernées. Tant mieux pour elles, tant pis pour toutes les autres... **Nouvelle inégalité.**



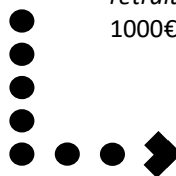
Pension à 1200€/mois

Un MiCo (à ne pas confondre avec l'ex-minimum retraite -devenu ASPA- prestation sociale non récupérable sur l'héritage) à 1200€ brut (85% du SMIC), déjà prévu lors de la réforme de 2003, n'a jamais été appliqué... **85% du SMIC, c'est quelques € de plus que le seuil de pauvreté**, donc bien en-deçà des besoins des retraité-es et son accès est restrictif (basé sur une carrière complète).

Appliquée aux retraité-es actuel-les, il ne concernerait qu'un 1/3 seulement des retraité-es ayant une pension de moins de 1000€/mois

Les « contreparties sociales » vendues par le gouvernement

- ✓ **Minimum contributif (MiCo) à 1200€/mois.**
- ✓ **Maintien de la possibilité de départ anticipé pour carrière longue.**
- ✓ **Prise en compte congés parentaux.**
- ✓ **Retraite progressive pour les fonctionnaires.**



Carrière longue

« Sera toujours possible de partir 2 ans avant la limite d'âge pour celles et ceux ayant eu une carrière longue ». Belle annonce, mais celles et ceux ayant commencé très tôt ne pourrons partir que 2 ans plus tard qu'actuellement ! Pire, comme la durée de cotisation augmente, certain-es cotiseront 44 ans !

De fait, d'après une étude de la CNAV, dans une douzaine d'années, il n'y aura plus que 4% des départs anticipés qui le seront pour carrière longue (contre 22% aujourd'hui). Et la majorité le seront pour invalidité...



Retraite progressive

Une retraite progressive serait instaurée dans la Fonction publique, dans des conditions semblables à celle du secteur privé. Mais bien moins intéressant que ce qu'étaient les CPA...

Travailler à temps partiel 2 ans avant le départ à l'âge légal (soit à l'âge actuel de départ à la retraite...) serait possible mais possibilité soumise à l'accord de l'employeur. La rémunération compléterait la part de pension perdue, soit une perte financière...



exigeons

Le retrait et l'abandon de la réforme macron

Grève et manifestation mardi 31 janvier 2023

12h00

Esplanade des Quinconces BORDEAUX

CGT Éduc'Action33 : Bourse du travail, Bureau 101, 44 Cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX
Tel : 05 56 91 80 54
Courriel : cgteducaction33@gmail.com
Internet : www.cgteducaction33.fr